



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté n° 10/2015 portant inscription au titre des monuments historiques d'une Mère Anne de Goulaine et l'Ange situé au monastère des Bénédictines à PRAILLES

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 avril 2015,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

CONSIDÉRANT que la mère Anne de Goulaine, désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre nécessaire la préservation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Mère Anne de Goulaine et l'ange en huile sur toile, datant de 1721 ,
conservée au monastère des Bénédictines à PRAILLES

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la Région Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Niort, le 31 mai 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sandra FETET